

N° 35. — DÉPÊCHE ministérielle du 22 février 1876 (direction des Colonies, 2^e bureau, 2^e section) au sujet du supplément colonial à attribuer aux gardes d'artillerie.

Paris, le 22 février 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Sous la date du 31 janvier, je vous ai adressé les lettres d'avis de nomination qu'il y avait lieu de remettre aux gardes d'artillerie employés à Tahiti, par suite de la réorganisation du corps.

A ce sujet, j'ai l'honneur de vous faire observer que les dispositions de ma circulaire du 6 novembre dernier, n° 2216, relatives au supplément colonial à attribuer aux adjoints du génie, sont applicables aux gardes d'artillerie servant dans nos possessions d'outre-mer.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Pour le Directeur des colonies,

Le Sous-Directeur,

Signé : MICHAUX.

N° 36. — DÉPÊCHE ministérielle du 25 février 1876 (direction des Colonies, 2^e bureau, 2^e section) portant communication d'une circulaire du Département de la guerre relative aux améliorations à apporter au mobilier des casernes ; invitation d'étudier la question.

Paris, le 25 février 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Le Département de la guerre, préoccupé, comme celui de la marine, des améliorations qu'il convient d'apporter au mobilier des casernes, notamment en ce qui concerne les sous-officiers, a soumis cette question à une étude approfondie ; et M. le général de Cissey vient d'adresser aux autorités militaires sous ses ordres une circulaire qu'il m'a paru utile de vous communiquer, et dans laquelle vous trouverez les modifications adoptées pour les quartiers de la métropole.

Je vous prie de vouloir bien examiner la question dont il s'agit, en tenant compte des indications contenues dans la circulaire ci-jointe, et de me faire connaître votre avis tant au sujet des dispositions qu'il y aurait à prendre dans le même sens, que sur les moyens de la mettre à exécution.

Je ne saurais trop appeler d'ailleurs votre attention sur les ob-